

1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Protocole de traitement des situations de harcèlement Circonscription de Mortagne-Au-Perche

Équipe ressource de circonscription

Inspecteur de l'Éducation Nationale : Jean-Philippe LEMANCEL

Elodie DALIN, psychologue scolaire

Carole MONPELLIER, conseillère pédagogique de circonscription

Gaëtan OUISSE, conseiller pédagogique de circonscription

Muriel HERAULT, Directrice Vie Scolaire

Contact :

Téléphone : 02.33.25.04.66

Mail : dsden61-ien-mortagne-au-perche@ac-normandie.fr

Référente Harcèlement du département

Karine MARQUES GAMEIRO : 02.33.32.71.80

Annnonce d'une situation de harcèlement

Référente départementale

Tel : 3020

Parent d'élève

Directeur d'école

Gendarmerie
(plainte)

Prévenir la circonscription de la situation de harcèlement.

Mise en place d'un protocole de traitement en 3 étapes.

I - Analyse partagée de la situation

Diagnostic partagé entre l'école et l'équipe ressource de circonscription.

L'IEN désigne, parmi les membres de l'équipe ressource, un référent pour le suivi de la situation.

Celui-ci prend contact avec l'école pour recueillir avec précision l'historique de la situation, ainsi qu'avec les parents de l'enfant-cible (ordre selon l'origine du signalement).

Choix d'une démarche & planification des actions à mener.

II - Mise en œuvre de la démarche choisie

FAITS MODÉRÉS (avec ou sans EFFET de GROUPE)

Expliquer la démarche à la famille de l'enfant-cible.
Construire la relation d'alliance.

Entretien(s) avec la cible pendant la durée du suivi

Les documents de suivi (grilles et/ou fiches de suivi MPP)
sont à renseigner avec précision et
à communiquer au référent pHARe de circonscription.

Utilisation des grilles de signaux
faibles : mobiliser l'ensemble des
acteurs, enseignants, famille,
services périscolaires.
(2 semaines environ)

et / ou

Utilisation de la MPP :
organiser des entretiens brefs et
réguliers avec les intimidateurs et
témoins.
(2 semaines environ)

ne révèle PAS

une situation de harcèlement

révèle

Faits
modérés
MPP
Voir B

Succès

Arrêt des
entretiens

Echec
Voir C

Réunion de
l'équipe
éducative
(cible).

Faits
graves
Voir C

Réunion de l'équipe
éducative (enfant-cible)
Information aux autres
parents après MPP.

FAITS GRAVES / SITUATION ANCRÉE DANS LE TEMPS / SITUATION D'URGENCE

Rencontres individuelles avec les enfants :

1- cible(s) 2- témoin(s) 3- intimidateur(s)

Rencontres avec les parents :

1- cible(s) 2- intimidateur(s) 3- témoin(s)

Protection de la cible
Sanctions / réparations adaptées

Si échec de la démarche :

1- Nouvelles équipes
éducatives pour les
intimidateur(s)

2- Convocation des parents
par l'IEN si besoin

Réunion des équipes éducatives individuelles
cible(s) et intimidateur(s)

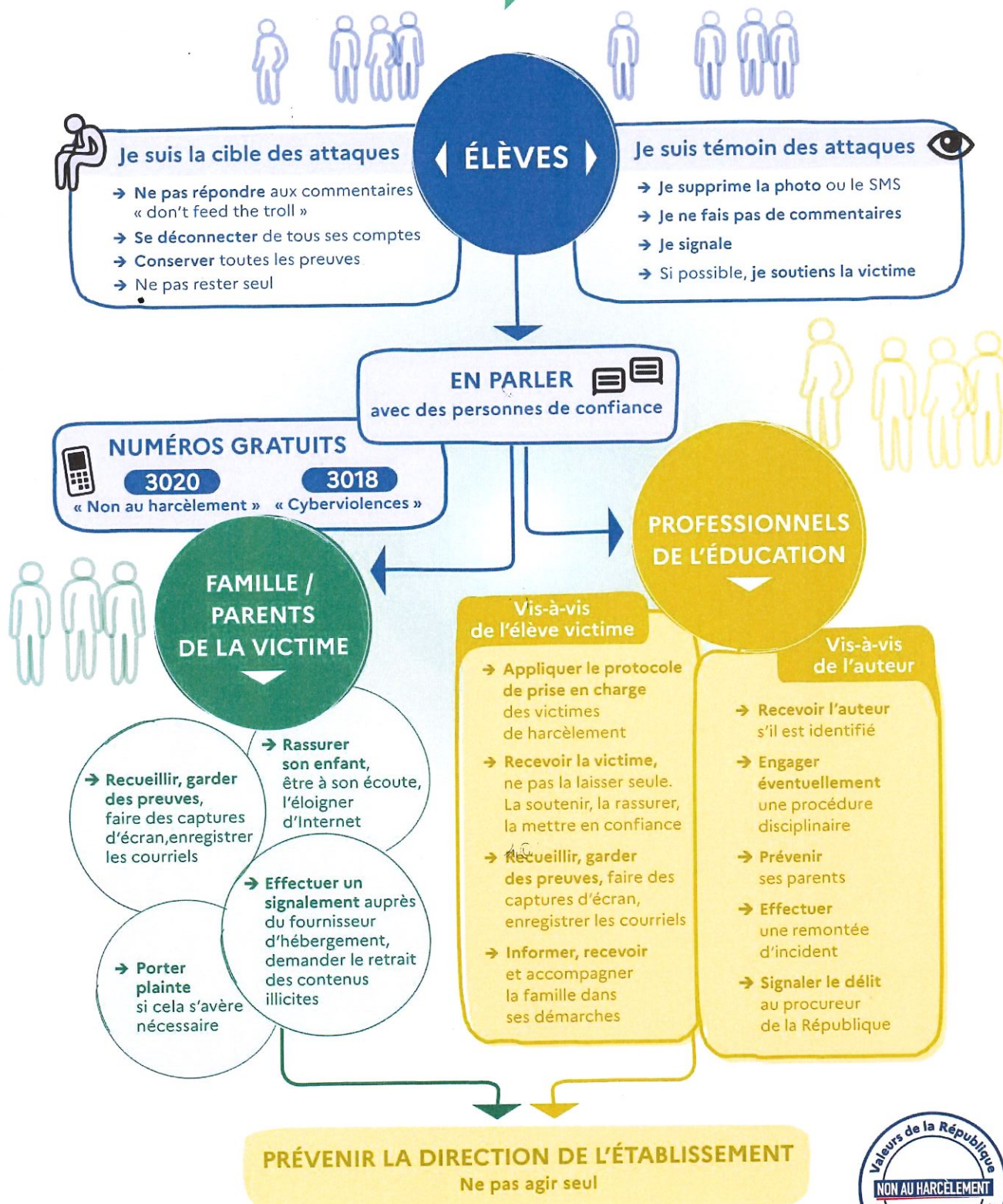
Mener une action de sensibilisation au niveau des classes concernées.

III - Bilan, suivi des actions menées à moyen et long terme

Veille continue. Point régulier avec enfants et famille(s).

NON AU HARCÈLEMENT

Que faire face à une situation de cyberharcèlement ?



STRATÉGIE D'ÉQUIPE

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser tous les personnels régulièrement et sur le long terme
- Former des personnes ressources pour la prise en charge
- Formaliser le circuit d'information dans l'établissement

Les actions dans l'école

- Responsables harcèlement formés en 2020 (formation départementale)
- Procédure détaillée à suivre en cas de harcèlement suspecté ou identifié
- Concertation sur le harcèlement en début d'année en vue d'une action

COÉDUCATION

LES INCONTOURNABLES

- Communiquer sur le harcèlement auprès des parents d'élèves
- Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents

Les actions dans l'école

- Communiquer autour de la journée contre le harcèlement sur le blog de l'école
- Présentation du protocole harcèlement au conseil d'école
- Rendez-vous individuel avec les familles concernées
- Fiche de suivi

PLAN DE PRÉVENTION HARCELEMENT

de l'école

de La nouvelle France
Randonnai

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

LES INCONTOURNABLES

- Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- Organiser des événements collectifs
- Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives...)

Les actions dans l'école

- Visite de l'école et rendez-vous individuels des nouveaux arrivants
- Accueil jusque dans la classe le premier jour
- Prise en charge par des tiers
- Cour séparée par classe avec matériel à disposition
- Déplacement en groupe classe au sein de l'école
- Valorisation des bons comportements (point bonus)
- Événements collectifs : expositions, La grande lessive, Nettoyons la nature, fête d'école, carnaval, selon les projets

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES INCONTOURNABLES

- Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
- Motiver les élèves par des actions concrètes

Les actions dans l'école

- Participation à la journée contre le harcèlement (Affiches, scénettes, ...)
- EMC : débats autour du harcèlement, sensibilisation à l'identification des situations de harcèlement

PARTENARIAT

LES INCONTOURNABLES

- Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- S'appuyer sur les partenaires pour le traitement

Les actions dans l'école

- Affiche en salle des maîtres sur les référents EN
- Réunion en début d'année avec la référente du temps périscolaire
- Mise en place par la CDC de soirée thématique autour du harcèlement et cyberharcèlement (PEDT)

Charte type d'usage des réseaux, de l'Internet et des services numériques de l'école

Année scolaire 20.. / 20..

Entre l'école et l'utilisateur ci-dessous désignés,

Préambule

Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services numériques en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal. Elle engage ses signataires : respect des droits et devoirs de l'utilisateur, engagements de l'école fournisseur du service. Elle s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle définit les sanctions applicables en cas de non-respect des règles établies.

En complément de la signature de cette charte et de son annexion au règlement intérieur de l'école, les enseignants devront engager un travail spécifique avec les élèves qui doit se conclure par la signature de la charte "élève" à annexer également au règlement intérieur de l'école.

Cadre légal

Plusieurs documents officiels définissent le cadre légal relatif au numérique éducatif :

- **La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 sur "L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs"** rappelle l'obligation de la contractualisation de l'usage de l'Internet par les personnels (charte "école") et demande la mise en place d'une telle démarche pour les élèves (charte "élèves"), dans un souci de sensibilisation et de formation.

Dès lors, chaque école doit établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur.

Les différents textes réglementaires recensés sur le site Eduscol (Internet responsable) du Ministère de l'Education nationale s'imposent aux utilisateurs. Ces textes portent en particulier sur les lois et règles relatives à :

- Réguler les usages numériques (filtrage, protection des mineurs, prévention harcèlement ...)
 - Protéger les données personnelles et la vie privée (droit à l'image, captation de la voix ...)
 - Consulter, publier et diffuser en ligne (droits d'auteur, propriété intellectuelle ...).
- **Le Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018** définit les nouvelles règles de conformité, et les modalités de cette dernière. Il maintient les droits civiques existants, renforce et étend les droits du citoyen, renforce et étend les obligations des entreprises et des organismes publics tels que les écoles, collèges et lycées, qui doivent désormais **mettre en place une politique proactive de transparence et de traçabilité** pour tous les traitements de données à caractère personnel, qu'elles impliquent les différents personnels de l'école, les élèves ou les parents.
- **Le décret n° 2019-919 du 30 août 2019 relatif au développement des compétences numériques dans l'enseignement scolaire, dans l'enseignement supérieur et par la formation continue, et au cadre de référence des compétences numériques** crée un cadre de référence des compétences numériques, outil de positionnement et de certification des compétences numériques acquises par les élèves et les étudiants tout au long de leur parcours de formation initiale, de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur, et au-delà, acquises tout au long de la vie, grâce à la formation continue, voire individuellement et de façon informelle. *« Dans les écoles élémentaires et les collèges, publics et privés sous contrat, les niveaux de maîtrise des compétences numériques des élèves sont évalués par les équipes pédagogiques dans les conditions et selon les modalités arrêtées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Un bilan de la maîtrise des compétences numériques des élèves est réalisé en classe de cours moyen deuxième année (CM2) et en classe de sixième pour le cycle 3. »*

Services mis à disposition par l'école

L'école met à disposition de l'utilisateur (enseignant, intervenant, élève ...) des services numériques (ordinateurs et périphériques, accès aux réseaux intranet et Internet). Une identification de l'utilisateur pourra restreindre l'accès à une partie de ces services.

Droits et devoirs de l'utilisateur

Tout enseignant, intervenant, ou élève dispose d'un accès aux services numériques de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants :

- L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.
- Il n'apporte pas volontairement de perturbations au fonctionnement du système informatique (modifications inappropriées des configurations, copie illégale de programmes, introduction de virus ...) et signale à la directrice/au directeur de l'école celles qu'il constate.
- Il effectue une utilisation légale et raisonnée du Web et de la messagerie électronique.
- Il est responsable des identifiants qui peuvent lui être communiqués, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Engagements de l'école

- Chaque enseignant se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. Il informe les autorités hiérarchiques et publiques des activités illicites qui pourraient être constatées dans l'utilisation des services numériques de l'école.
- Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante.
- L'équipe pédagogique forme les élèves à l'usage des services numériques dans toutes les disciplines, en lien avec l'éducation aux médias et à l'information (EMI).
- La directrice/le directeur s'assure de la mise en place d'un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet.
- Dans le cas de l'utilisation de services numériques impliquant un traitement de données à caractère personnel, il conviendra d'en informer les représentants légaux des élèves, leur garantissant ainsi un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.
- L'utilisation des services numériques précités ainsi que l'ouverture d'outils de publication en ligne (site ou blog d'école) doivent faire l'objet d'une validation auprès de l'IEN de circonscription.
- En application de la loi du 21/06/2004, il est obligatoire de faire figurer sur la page d'accueil du site ou blog les informations suivantes : nom et adresse de l'école (postale et électronique), nom du directeur de publication (directrice ou directeur de l'école), responsable des contenus, noms et coordonnées de l'hébergeur.

Sanctions

En cas de non-respect de cette charte, outre la possibilité d'interdiction d'accès aux services proposés et les risques de sanctions pénales encourus par l'utilisateur, l'école pourra prendre des mesures adaptées à la gravité des faits reprochés.

J'accepte et m'engage à respecter cette charte.

A Randonnai, le

Signature de l'utilisateur (nom, prénom, qualité)

Signature de la directrice : Latouche Patricia.

Charte élève d'utilisation des outils numériques de l'école

Année scolaire 20... / 20...

Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

Introduction

Des outils numériques(ordinateurs, tablettes, robots) sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsqu'un périphérique est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant.

En cas de non-respect de la charte élève, des mesures définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi.

Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent ces outils de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte, plus détaillée, rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les deux chartes font partie du règlement intérieur de l'école.

Droits et obligations

Dans l'usage du matériel numérique, je m'engage à :

1. utiliser le matériel numérique avec l'accord de l'enseignant en respectant les consignes.
2. ne pas modifier la configuration des appareils.
3. respecter l'organisation des fichiers et à ne pas accéder aux documents des autres sans autorisation.
4. économiser les consommables (feuilles, cartouches d'encre, toners).

Dans l'usage de l'Internet, je m'engage aussi à :

5. utiliser l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
6. signaler à l'enseignant tout contenu inapproprié ou choquant.
7. ne pas utiliser librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite le faire, je veille à respecter les droits d'auteur.
8. ne pas procéder à des captations (photo, vidéo, son) de personnes à leur insu.
9. demander l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur un outil de publication en ligne. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
10. ne pas communiquer d'informations personnelles dans les courriels, forums, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
11. utiliser un langage correct, avec le souci de me faire comprendre. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.

Signature de l'élève

Signature des responsables
légaux de l'élève

Signature de la directrice :
Latouche Patricia.

